

ARRETE N°A _ 2026 _ N° 8/26

6.1.3
DGS/PM

PORTANT IMPLANTATION DE DEUX PANNEAUX STOP RUE DENIS SOULIER

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n°DCM-2026-15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation rue Denis Soulier dans le sens de la sortie sur l'avenue d'Avignon,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 4/26 du 3 février 2026 portant instauration d'un sens unique de circulation rue Denis Soulier est abrogé.

ARTICLE 2 - Deux STOP sont implantés rue Denis Soulier vers la sortie sur l'avenue d'Avignon :

- Un STOP sur demi-chaussée à hauteur du portail du garage Renault : les véhicules devront laisser la priorité aux véhicules arrivant de l'avenue d'Avignon,
- Un STOP à l'intersection de la rue Denis Soulier et de l'avenue d'Avignon : les véhicules sortant sur l'avenue d'Avignon sont tenus de marquer un temps d'arrêt STOP et de céder la priorité aux véhicules circulant avenue d'Avignon.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 31 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 3 avril 2026
Le Maire, Thierry LAGNEAU

LE MAIRE **Thierry LAGNEAU**



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor of Sorgues.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr